

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-71761-001

RAPPORT

Administration provisoire Municipalité du Village de Stukely-Sud

Présenté à
Nancy Klein
Présidente par intérim

Par Joseph-André Roy
Et Richard Brisson
Membres
Commission municipale du Québec

14 novembre 2025

Québec 

Table des matières

| | |
|----------------------|---|
| CONTEXTE | 3 |
| RÉSOLUTIONS ADOPTÉES | 3 |
| RECOMMANDATIONS | 4 |

CONTEXTE

À compter du 10 juin 2025, le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, située dans la région de l'Estrie, ne peut plus administrer ses affaires faute de quorum, puisque les postes de quatre conseillers municipaux sont à pourvoir.

Le 13 juin 2025, nous sommes désignés par le président pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité en vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Lors de l'élection générale du 2 novembre 2025, le poste de maire et tous ceux de conseillers municipaux sont pourvus. Les sept membres du conseil sont assermentés le 10 novembre 2025. L'administration provisoire se termine donc à cette date.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Dans le cadre de l'administration provisoire, la Commission a adopté 51 résolutions notamment pour :

- Autoriser le paiement des dépenses;
- Adopter un règlement modifiant le *Règlement numéro 321-2024 concernant la sécurité, la paix et l'ordre*;
- Adopter un règlement modifiant le *Règlement numéro 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;
- Adopter un règlement modifiant le *Règlement numéro 2006-102 délégant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*;
- Modifier l'entente de délégation de compétences concernant les matières recyclables conclues avec la MRC de Memphrémagog et d'autres municipalités locales;
- Autoriser la signature d'une entente intermunicipale pour le service de premiers répondants;
- Autoriser le dépôt de demandes d'aides financières dans différents programmes;
- Embaucher une adjointe administrative;
- Embaucher, à temps partiel, la fonctionnaire municipale responsable de la délivrance des permis et des certificats;

- Adjuger un contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs sur les chemins municipaux;
- Adjuger un contrat de déneigement des entrées de l'hôtel de ville, des stationnements et des bornes sèches;
- Adjuger des contrats de remplacement de ponceaux;
- Adjuger des contrats de construction et de rénovation;
- Adjuger un contrat de services d'entretien des installations septiques;
- Approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RECOMMANDATIONS

La Commission considère que les règles prévues aux trois règlements mentionnés ci-dessous doivent être mises à jour.

Il est donc recommandé que la Municipalité adopte, au plus tard le 31 mars 2026 :

1. Un règlement pour remplacer le *Règlement numéro 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;
2. Un règlement pour remplacer le *Règlement numéro 2006-102 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*;
3. Un règlement pour remplacer le *Règlement numéro 293-2021 sur la gestion contractuelle*.

Nous avons informé les membres du conseil, lors d'une rencontre Teams que nous avons eue avec eux le 13 novembre 2025, que ces trois recommandations seraient transmises à la Municipalité.

Joseph-André Roy
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

Richard Brisson
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

| | |
|------------|-----------|
| Secrétaire | Président |
|------------|-----------|

